



## **Parc éolien de Bronne – Sans Souci**

**Communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel**

**Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale**

**Note de réponse aux observations émises suite à l’instruction de la Demande d’Autorisation Environnementale relative au parc éolien de Bronne – Sans Souci »**

**Janvier 2022**

Référence R000-1615397LIZ-V01

## Fiche contrôle qualité

<b>Intitulé de l'étude</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - Note de réponse à la demande de compléments
<b>Client</b>	Parc éolien de Bronne – Sans Souci
<b>Site</b>	Parc éolien de Bronne – Sans Souci
<b>Interlocuteur</b>	Alexandre DUPRE
<b>Adresse du site</b>	19 rue de l'Épau 59230 SARS ET ROSIERES
<b>Email</b>	alexandre.dupre@escofi.fr
<b>Téléphone</b>	06 08 80 46 87
<b>Référence du document</b>	R000-1615397LIZ-V01
<b>Date</b>	Janvier 2022
<b>Superviseur</b>	Maxime LARIVIERE
<b>Responsable étude</b>	Laura IZYDORCZYK
<b>Rédacteur(s)</b>	Laura IZYDORCZYK

## Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai  
Ecopark  
141, rue Simone de Beauvoir  
59450 Sin Le Noble  
T +33 32 70 88 181  
E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon  
Parc tertiaire de Mirande  
14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon  
T: +33 38 06 80 133  
F: +33 38 06 80 144  
E: info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN  
www.tauw.com

### Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	Janvier 2022	Création de document	-	-

### Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



**Référence** R008-1615397LIZ-V01

Le présent document est une note de réponse à la demande de compléments faite suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Bronne – Sans- Souci déposé en Juillet 2021.

Dans son courrier du 17 septembre 2021, la DREAL Grand – Est – Unité départementale de la Marne a établi un tableau indiquant les éléments complémentaires à apporter pour permettre la suite de l'instruction du dossier.

Ce tableau prend également en compte les éléments échangés au cours de la réunion entre ESFI et la DREAL Grand – Est du 9 septembre 2021.

L'intégralité du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été repris avec des éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
<p><b>Complétude du dossier</b></p>	<p>Le projet est composé de 7 éoliennes (dont le modèle n'est pas encore déterminé) d'une puissance unitaire comprise entre 2,625 de 3,65 MW (soit au maximum 25,20 MW pour l'ensemble du parc) et d'une hauteur totale maximale de 150 mètres, ainsi que de 3 postes de livraison.</p> <p>Le projet porte sur la commune de Coupéville pour 3 éoliennes et de Vanault-le-Chatel pour 4 éoliennes.</p> <p>Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie. Cependant, dans le dossier cerfa (PJ n°104) la case correspondante est cochée.</p> <p><b>Il conviendra de confirmer et rectifier cette information.</b></p> <p>Le projet a fait l'objet de remarques des services (cf infra) qui nécessitent des précisions et des compléments à la poursuite de l'instruction.</p> <p><b>L'étude d'impact devra être actualisée et de nouvelles analyses devront être produites en tenant compte des remarques ci-dessous.</b></p>	<p>L'ensemble du dossier est à revoir avec des éoliennes d'une hauteur de 150 m au lieu de 165 m dans le dossier initial.</p>	<p>L'ensemble des pièces du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été repris avec des éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.</p>
<p><b>Biodiversité DREAL</b></p>	<p>Un Milan royal semble avoir été contacté en période de reproduction, probablement en chasse ou en transit (p.64 de l'étude écologique) sans que celui-ci ne soit considéré dans l'étude d'impact autrement que sur une unique carte (p.68 de l'étude écologique).</p> <p><b>Il conviendra de préciser l'enjeu pour le Milan royal dans la zone d'implantation du projet car un individu semble avoir été contacté sans qu'il en soit fait mention clairement dans les conclusions sur ce point.</b></p>		<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée.</p> <p>Des compléments sur le Milan royal observé sur la zone d'étude ont été apportés page 70 de l'étude écologique. Les éléments apportés sont surlignés en bleu.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
	<p>Des mortalités de chiroptères non négligeables ont été relevées sur le parc des Portes de Champagnes et plus généralement sur les parcs éoliens à proximité : Noctule commune, Pipistrelles commune et de Nathusius (suivi de mortalité de 2015 et 2016, p.296 du rapport écologique général, p.39 de l'étude chiroptérologique). En particulier, la machine E5 du parc éolien des Portes de Champagne (p.62 et 65 du rapport de suivi de mortalité de 2015) semble particulièrement mortifère : cinq chiroptères et deux oiseaux à elle seule pour une année de suivi. Ce mat est situé au sud-est de la partie est de la zone d'implantation potentielle de Bronne-Sans Souci. Ce suivi de mortalité semble mettre en avant le fait que les trajectoires locales pour les chiroptères se concentrent dans un flux à l'est. Cependant ces résultats ne sont pas interprétés comme démontrant un impact significatif de l'éolien sur les transits locaux.</p> <p>Le suivi de mortalité seul ne peut pas le démontrer en l'état. De plus, deux gîtes de mise-bas de la Pipistrelle de Nathusius se trouvent à proximité à l'est de la ZIP, ce qui renforce l'enjeu local pour cette espèce en particulier (p.41 de l'étude chiroptérologique). En période de mise-bas, les principaux contacts de chiroptères concernent les Séroline commune, Pipistrelles de Nathusius et commune mais une diversité assez élevée d'espèces est à noter (p.56 et 68 de l'étude chiroptérologique). La diversité d'espèces reste assez élevée en périodes de transit ce qui montre que les enjeux dépassent la seule espèce Pipistrelle commune, d'autant que toutes ces espèces fréquentent les milieux ouverts (p.74 et 85 de l'étude chiroptérologique).</p> <p>Les deux éoliennes à l'ouest de la partie est de la ZIP (E4 et E6) réduisent la trouée entre les deux groupements de parcs de part et d'autre du couloir de migration qui est déjà inférieure aux deux kilomètres recommandés par la DREAL Grand Est (p.70 de l'étude écologique et p.114 de l'étude chiroptérologique). <u>Une variante d'implantation prenant davantage en compte ce critère du couloir de migration principal devrait être étudiée.</u> En effet, la zone d'implantation principale se trouve dans un couloir de migration avéré pour la Grue cendrée (p.142 de l'étude écologique) et le Vanneau huppé, les Busards cendrés, Saint-Martin et des roseaux et le Faucon crécerelle (p.50 à 58 de l'étude écologique).</p> <p><b>Il conviendra de revoir l'implantation des mats pour laisser ouvert au maximum le couloir de migration entre les deux parties de la zone d'implantation du projet.</b></p>	<p>Il est à noté une inversion des suivis mortalités du parc des Portes de Champagne et du parc de Vanault-le-Châtel. L'éolienne la plus mortifère pour les chiroptères est la E4 du Parc de Vanault-le-Châtel dont la mortalité est de 2 Noctambules communes et 1 Pispitrele de Nathusius. <b>Cette observation est levée.</b></p> <p>L'écart entre les deux groupes d'éoliennes, supérieur à 1500 m (guide des recommandations de la DREAL, juin 2021) permet de laisser une ouverture au couloir migratoire/ L'observation sur l'implantation est levée, elle reste néanmoins à justifier dans le dossier.</p>	<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée. Les éléments apportés afin de répondre à cette observation sont surlignés en bleu.</p> <p>La justification de l'implantation du projet éolien se trouve en pages 100, 115, 116 de l'étude.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
	<p>Bien que le choix ne soit pas arrêté sur le modèle de machine retenu (p.90 de l'étude écologique), la garde au sol envisagée pour l'instant est de 31 mètres (p.112 de l'étude chiroptérologique). Une garde au sol de 40 mètres ou plus devra être sélectionnée pour réduire les impacts sur la majorité des chiroptères.</p> <p>De plus, l'implantation proposée pour l'éolienne E4 est à moins de 100 mètres en bout de pâle d'une haie dégradée considérée comme ayant peu d'importance sur les transits locaux (p.113 de l'étude chiroptérologique). E2 se trouve à moins de 200 mètres en bout de pâle d'une haie (p.107 de l'étude écologique). Aucun schéma d'implantation ne dispose toutes les machines à plus de 200 mètres en bout de pâle de toutes les structures arbustives de la zone, ce qui devrait être revu (p.87 et 88 de l'étude écologique).</p> <p><b>Il conviendra de :</b>  - revoir les implantations des éoliennes afin qu'elles se trouvent <u>toutes</u> à 200 mètres des éléments arbustifs locaux ;  - arrêter un choix de machine à garde au sol supérieur à 40 mètres.</p>	<p>Le choix des éoliennes se porte sur des modèles V117 / N117 de 150 m bout de pale avec une garde au sol de 33 m.</p> <p>Comme la hauteur des éoliennes est limitée une garde au sol de 33 m est acceptable.</p> <p><b>Cette observation est levée.</b></p> <p>Toutes les éoliennes sont situées à 200 m des éléments arbustives.</p> <p>La machine E4 est à 85 m d'une haie qui cependant ne présente pas d'activité importante au regard de sa superficie et sa hauteur : <b>à justifier dans le dossier. Sous cette réserve, cette observation est levée.</b></p>	<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée avec les nouveaux gabarits d'éoliennes.</p> <p>Les éléments apportés afin de répondre à cette observation sont surlignés en bleu.</p> <p>La justification de la faible importance de ce buisson est présentée à la page 118.</p> <p>L'étude chiroptérologique d'ENVOL (Pièce 7-2) a été modifiée avec les nouveaux gabarits d'éoliennes.</p> <p>Les éléments apportés afin de répondre à cette observation sont en bleu.</p> <p>La justification de la faible importance de ce buisson est présentée aux pages 144 et 145.</p>
	<p>Au moins un Œdicnème criard, l'Alouette des champs et la Caille des blés ont été contactés en période de reproduction (p.59 et 62 de l'étude écologique). Néanmoins, aucun protocole précis d'analyse des enjeux locaux n'a été envisagé et la capacité de report de ces espèces sur d'autres habitats n'est pas suffisamment démontrée étant donné la saturation locale de l'espace par l'éolien.</p> <p><b>Il s'agira de proposer des mesures permettant de réduire les impacts sur les espèces de milieux ouverts afin d'éviter à ces espèces de fuir la zone.</b></p>	<p>Mesures proposées : adaptation des phases de travaux aux périodes de reproduction.</p> <p><b>Sous cette réserve , cette observation est levée.</b></p>	<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée avec les nouveaux gabarits d'éoliennes.</p> <p>Le paragraphe 10.2.2 (page 137 et 138) de l'étude écologique présente les mesures proposées d'adaptation des phases de travaux aux périodes de reproduction.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
	<p>Au regard de tous les éléments concernant les chauves-souris, dans la mesure où aucun suivi en altitude et en continu sur une année n'a été conduit afin de démontrer l'absence d'enjeux locaux forts sur les chiroptères, le porteur de projet devra proposer des mesures d'évitement et de réduction plus contraignantes tant sur les gabarits des machines que dans l'implantation du parc.</p> <p><b>Les mesures de bridage nocturne doivent être étendues à toutes les éoliennes du projet et pas uniquement pour l'éolienne E4 (p.132 de l'étude chiroptérologique). Le cas échéant, il conviendra de déposer une demande de dérogation aux interdictions inhérentes à la réglementation « espèces protégées ».</b></p>	<p>Les résultats d'écoutes en hauteur désormais réalisées seront intégrés dans le dossier et des conséquences en seront tirées.</p>	<p>Des détections ultrasoniques automatiques en continu et en altitude ont été réalisées du 18 mai au 3 novembre 2020 puis du 7 février au 27 mai 2021 par le bureau d'études ENVOL (Pièce 7-2.). Cette étude a été ajoutée à l'étude chiroptérologique, au paragraphes 3.3 (à partir de la page 69) pour le transit printanier, au paragraphe 3.5 (à partir de la page 85) pour la mise bas et du paragraphe 3.7 (à partir de la page 100) pour le transit automnal.</p> <p>Des mesures de bridages sur l'ensemble des éoliennes sont proposées (Pièce 7-2 page 583)</p>
	<p>Alors que les effectifs en période de migration sont parfois assez élevés et que le parc aura un impact minimal assuré sur la migration mais aussi sur les populations locales de rapaces (Faucons et Milans noirs ont été contactés durant la période de reproduction dans la ZIP – p.61 de l'étude écologique), aucun dispositif d'arrêt des machines en période de migration ou de mesure de bridage n'est envisagée (p.130 de l'étude écologique).</p> <p><b>Il conviendra de proposer des mesures de réduction d'impact, de réduction du risque d'effarouchement et de mortalité en période de migration qui pourront être affinées par la suite en fonction des résultats du suivi post-implantation.</b></p>	<p>Un suivi d'activité avifaune post-implantation complémentaire au suivi de mortalité réglementaire sera réalisé pendant 1 an minimum.</p> <p><b>Sous réserve de cette mesure soit proposée, cette observation est levée</b></p>	<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée en page 139.</p> <p>Le suivi se fera la première année de fonctionnement du parc éolien, il pourra être réalisé sur 3 années consécutives, si l'activité observée lors du premier suivi est significative.</p> <p>L'activité de l'avifaune post-installation intervient en complément du suivi de mortalité. Il sera réalisé la première année de mise en service du parc selon les résultats, il pourra être poursuivi.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
	<p>La création de haies est recommandée comme mesure compensatoire par la Ligue de Protection des Oiseaux (p.120 de l'annexe 3 de l'étude écologique). De plus, les trois types de mesures décrites comme compensatoires par le porteur de projet devraient avoir un impact significativement positif sur les espèces et les fonctionnalités écologiques locales : reconversion en peuplement de bois mixtes d'un boisement d'épicéa détruit par le Scolyte, renforcement du maillage agro-paysager via la plantation de haies et amélioration des parcelles de merisiers (p.117 à 120 de l'étude écologique). Néanmoins, les impacts de l'éolien sur la biodiversité qui sont principalement la perte d'habitat de milieux ouverts, la perturbation des flux migratoires et la rupture de continuité écologique locale et les mortalités aviaires, d'insectes et de chauves-souris ne peuvent être totalement compensés par les mesures envisagées, qui sont plutôt des mesures d'accompagnement.</p> <p><b><i>Les mesures compensatoires proposées sont considérées comme des mesures d'accompagnement. Il conviendra de proposer de nouvelles mesures compensatoires.</i></b></p>		<p>L'étude écologique de TAUW (Pièce 7-1) a été modifiée au paragraphe 10.1.2 (à partir de la page 131). La mesure proposée est une mesure d'accompagnement.</p>



Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
<p><b>Paysage DREAL</b></p>	<p>Le projet est situé au sein d'un pôle déjà très dense de parcs éoliens. Il est constitué de deux grappes de 3 et 4 éoliennes, positionnées en continuité du parc des Quatre Chemins. Il est cohérent, en termes d'organisation, avec le parc le plus proche, et densifie un pôle de développement déjà très important. Il n'amène pas d'impact notable supplémentaire sur le cadre de vie des habitants des hameaux voisins, situés à environ un kilomètre du projet pour le hameau le plus proche, du fait de la présence de filtres visuels (bâtiments, végétation) protégeant les habitations. Étant situé en continuité d'un parc existant, il ne modifie pas non plus les angles de respiration restant sans éoliennes. La ferme des Quatre Chemins est plus impactée ; en effet le projet continue son encerclement progressif ; toutefois l'habitation principale est entourée de hangars agricoles et d'une végétation dense qui jouent un rôle efficace de filtre visuel. Une mesure d'accompagnement est proposée par la mise en place d'une <a href="#">bourse aux arbres</a>.</p> <p><u><i>Pour une efficacité rapide, les plants proposés par le développeur devront être suffisamment grands pour créer un écran visuel réel avant la fin d'exploitation du parc.</i></u></p> <p><u><i>Un engagement sur l'entretien des plantations, pour en assurer la pérennité, devra être fourni par le porteur de projet.</i></u></p>		<p>En réponse à la demande de compléments, l'étude paysagère réalisée par Epure Paysage a été entièrement reprise pour les éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pales (Pièce 7-4).</p> <p>L'évolution substantielle du projet éolien a induit les mises à jour suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des cartes concernant le contexte éolien (p18-19 et p120-121),</li> <li>- Mise à jour des cartes, tableaux et analyse de l'encerclement (p22-23 et p108-111),</li> <li>- Mise à jour des variantes avec des éoliennes de 150 mètres (p95-102),</li> <li>- Mise à jour des zones de visibilité (p106-107),</li> <li>- Mise à jour des photomontages 1 à 48 (p126 à 223),</li> <li>- Mise à jour des conclusions (p225).</li> <li>- Bilan de la mise à jour du volet paysager (p224).</li> </ul> <p>Les essences qui seront proposées sont de type autochtone de façon à conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Leur plantation et leur entretien sera à la charge des propriétaires concernés par ces plantations. Un seul dossier sera éligible par habitation. Les deux habitations du hameau de Bronne et les fermes environnantes feront l'objet d'une attention spécifique et traitées de façon prioritaire.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
<p><b>DREAL Énergie</b></p>	<p><b>Réseau électrique externe</b>            Dans la description de la demande (pages 43/44), l'étude d'impact (pages 44/45) et son résumé (pages 15/16) et l'étude de dangers (pages 50/51), il est indiqué:            - une hypothèse de raccordement sur le poste source du Poteau, le plus proche du projet ;            - un raccordement sera étudié et réalisé « <i>après en avoir obtenu l'autorisation</i> » par le gestionnaire de réseau compétent, (une carte présente le tracé prévisionnel de ce raccordement) ;            - deux postes sources sont prévus à l'est et à l'ouest de La Chaussée, et, dans le cas où aucune nouvelle puissance ne serait disponible, « <i>un raccordement développé par ESCOFI sera mis en place</i> ».</p> <p><b>Ces informations appellent les observations et commentaires suivants :</b>            Le poste du Poteau est effectivement le plus proche du projet, mais ne dispose plus de capacité de transformation pour l'injection sur le réseau de distribution : par conséquent, un raccordement du projet tel qu'envisagé par le pétitionnaire sur ce poste n'est guère plausible, et qui précise par ailleurs qu'il ne requiert pas une autorisation au titre du code de l'énergie (cf article R.323-25).</p> <p>Compte tenu que le poste source ne pourra être désigné par le gestionnaire du réseau Enedis que postérieurement à l'obtention de l'autorisation environnementale, et que, a fortiori, les études du tracé du raccordement à ce poste ne seront engagées par Enedis qu'à partir de cette désignation, il semble très imprudent et prématuré de présenter à ce stade un tracé, même hypothétique, sur une carte.</p> <p>Aucune information n'est donnée sur un raccordement développé par le pétitionnaire. Dans le cas où il s'agirait de créer un poste de transformation / livraison privé à raccorder sur un ouvrage de transport, une telle option remettrait fondamentalement en cause la consistance des installations connexes (postes de livraison, réseau interne), et son gabarit serait sans aucune commune mesure avec celui des postes proposés dans le dossier.</p> <p>Aucun projet de création de poste n'est à ce jour décidé, et aucune concertation avec les acteurs du territoire pour définir son emplacement n'a été engagée (voir aussi le § 2.4 ci-après).</p> <p><b>Il conviendra de :</b>            - <b>supprimer le tracé figurant sur la carte, sauf à obtenir l'accord formel de Enedis pour le présenter dans le dossier, et dans ce cas, joindre cet accord dans le dossier ;</b>            - <b>expliciter la mention « après en avoir obtenu l'autorisation », à défaut la supprimer et faire le cas échéant référence à l'article R.323-25 du code de l'énergie ;</b>            - <b>expliciter en quoi consisterait un raccordement développé par ESCOFI. à défaut supprimer cette mention.</b></p>		<p>Le tracé prévisionnel reliant le projet éolien de Bronne – Sans Souci initialement présent lors du dépôt de Juillet 2021 a été supprimé des différentes pièces constituant le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.</p> <p>Le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre les postes de livraison qui sera créé et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau compétent.</p> <p>La solution de raccordement au Réseau Electrique n'est actuellement pas identifiée définitivement, puisque la destination, le tracé de raccordement et les travaux d'installation sont sous la responsabilité du gestionnaire de réseau.</p> <p>Le choix du poste source auquel le parc éolien est raccordé revient au gestionnaire de réseau. Ce dernier définit également le tracé emprunté par les câbles qui relient le poste de livraison au réseau public.</p> <p>Dans l'attente de l'installation du poste de livraison, le câble de raccordement sera éventuellement branché à un poste électrique de sécurité permettant la mise sous tension obligatoire du câble et qui sera placé par un gestionnaire de réseau.</p> <p>La mention « un raccordement développé par ESCOFI » a été supprimée du dossier.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Observations principales initiales	Réunion du 9 septembre 2021	Réponses pétitionnaire
	<p><b>Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)</b>            Dans la description de la demande (pages 43/44), l'étude d'impact (pages 17 et 44/45) et l'étude de dangers (pages 50/51), le pétitionnaire indique que le S3REnR de Champagne-Ardenne a été validé le 28 décembre 2015 par le préfet de région, et que le poste source du Poteau ne dispose plus de capacité réservée. Sa révision à l'échelle de la région Grand Est est en cours et devrait être finalisée au « <i>printemps 2021</i> ». Les deux futurs postes sources prévus à l'est et à l'ouest de La Chaussée, envisagés actuellement dans la révision du schéma, permettront de « capter », respectivement, 150 et 200 MW de gisement éolien.</p> <p><b>Ces informations appellent les remarques et commentaires suivants :</b>            Au regard du schéma en vigueur, la capacité restant à affecter aux EnR sur le poste du Poteau est nulle, et il en est de même pour les postes de La Chaussée, Maupas et Marolles situés à moins de 20 km du projet (<i>source caparéseau - 2 octobre 2020</i>).</p> <p>Le projet de schéma du Grand Est, dans lequel est prévue la création de deux postes sources, l'un à l'est et l'autre à l'ouest de la commune de La Chaussée-sur-Marne, avec une capacité réservée respective de 160 et 240 MW, a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020.</p> <p><b>Il ne peut cependant être affirmé aujourd'hui que la création de ces postes sera retenue dans le futur schéma, qui devrait être finalisé au second semestre 2021, ni présumé de la capacité qui y serait réservée.</b></p> <p>Par ailleurs, dans la zone d'influence de ces postes, de nombreux projets de parcs éoliens sont autorisés, en cours d'instruction ou à l'étude.</p> <p><b>Il conviendrait que le pétitionnaire indique, avec les précautions d'usage, les valeurs de la capacité réservée des deux postes figurant dans le projet de schéma porté à la connaissance du public.</b></p>		<p>Les valeurs de la capacité des deux postes de La Chaussée sur Marne et du Poteau sont mentionnées au sein de l'étude d'impact (pièce 4-1) à partir de la page 44.</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Autres observations	Réponses pétitionnaire
<b>Énergie DREAL</b>	<p>Ce projet d'une puissance maximale inférieure à 50 MW ne nécessite pas une autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie. Le pétitionnaire ne l'a d'ailleurs pas sollicitée, le projet étant réputé autorisé, comme indiqué à plusieurs reprises dans le dossier.</p> <p>Cependant, la case PJ n°104 du formulaire Cerfa de demande (page 15) est cochée, ce qui est contradictoire.</p> <p><b>Le pétitionnaire devra corriger cette anomalie en décochant la case en question.</b></p>	<p>Le cerfa 15964 se trouve en pièce n°1 du Dossier de Demande Autorisation Environnementale. La case « PJ n° 104 » a été décochée .</p>
	<p><b>Réseau électrique interne : réglementation</b> Dans la note de présentation et le mémoire descriptif (étude JIGRID en date du 22 juin 2020), il conviendrait de :</p> <p><b>au §II.2.-page 5:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer l'arrêté du 23 avril 2008 qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.</li> <li>- regrouper les deux derniers alinéas, et remplacer la mention « R.323-30 » par « R.323-40 » et supprimer la mention « 14 janvier 2013 ».</li> </ul> <p>au § IV - page 7 : au 2<sup>ème</sup> engagement, de remplacer les mentions « <i>contrôle technique</i> » par « contrôle de conformité » et le compléter en faisant référence « à l'arrêté du 25 février 2019 ».</p> <p><b>Le pétitionnaire devra modifier son dossier selon les indications figurant ci-dessus</b></p>	<p>Les modifications ont été réalisées au sein de la Pièce 7-5 « Note de présentation et mémoire descriptif » en page 5. L'actualisation du câblage interne pour des turbines de 150 mètres de hauteur en bout de pale a été faite. La description du réseau électrique interne est reprise dans l'ensemble des pièces de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>
<b>Archéologie DRAC</b>	<p>Arrêté préfectoral portant prescription d'un diagnostic archéologique en date du 21 août 2021</p>	
<b>Divers DREAL</b>	<p><b>Postes de livraison et éoliennes</b> Incohérence dans le nombre de postes de livraison et le nombre d'éoliennes dans l'ensemble des pièces du dossier, pour exemple : p 42 du résumé non technique de l'étude d'impact 4PDL et E8 ; p17 de la présentation non technique 11 éoliennes et 4 PDL.</p> <p><b>Il convient de vérifier et rectifier les nombres de postes de livraison et d'éoliennes dans l'ensemble du dossier.</b></p> <p><b>Eau</b> Il est indiqué que le projet ne nécessite pas d'eau, hormis durant la phase travaux, pour la construction.</p> <p><b>Il conviendra d'indiquer la provenance et les moyens d'évacuation de l'eau utilisée.</b></p>	<p>Le projet éolien de Bronne – Sans Souci compte bien 7 éoliennes et 2 postes de livraison. L'ensemble des pièces du dossier a été revu et corrigé dans ce sens.</p> <p>La base vie sera desservie en eau de manière autonome et permettra l'évacuation des eaux usées vers un site de traitement adapté. Cette précision a été apportée aux paragraphes 5.3.4.2 et 5.3.5.2 de l'étude d'impact (Pièce 4-1).</p>

Référence R008-1615397LIZ-V01

Thématiques	Autres observations	Réponses pétitionnaire
	<p><b>Bruit</b> Les conclusions des mesures acoustiques indiquent un dépassement possible. À cet effet, il est prévu de faire de nouvelles mesures après la mise en fonctionnement de l'installation. Un plan de bridage est également prévu. Ce plan est élaboré à partir de plusieurs modes de bridage qui correspondent à des ralentissements graduels de la vitesse de rotation du rotor.</p> <p><b>Il conviendrait d'apporter des précisions supplémentaires sur le plan de bridage.</b></p>	<p>Les modifications ont été apportées au dossier en page 58 de l'étude acoustique. L'étude acoustique se trouve en pièce 7-3 du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>A titre indicatif, les tableaux ci-dessous présentent en pourcentage la perte de puissance électrique lors de l'utilisation d'un mode de bridage par rapport à la puissance électrique du mode nominal pour les deux modèles d'éolienne.</p>
	<p><b>Avis des maires et propriétaires</b> Les parcelles concernées et référencées ne sont pas clairement identifiées entre le tableau récapitulatif, et les attestations des propriétaires, nu propriétaires, usufruitiers et documents d'urbanisme P6 (pages 14 et 16) : ZB04/ZB06/ZB07/YD12/YK05 (voir également p 11 de la présentation non technique)</p> <p><b>Il conviendra de vérifier et clarifier les parcelles concernées.</b></p>	<p>La pièce 8-2 « Avis des propriétaires » du Dossier de Demande Autorisation Environnementale a été modifiée. Les parcelles mentionnées dans cette pièce sont uniquement celles utiles au projet final. Les promesses de bail mentionnent d'autres parcelles qui ne servent pas au projet. Un tableau récapitulatif des parcelles cadastrales concernées par le projet est disponible dans cette pièce.</p>

Pélec(mode i) / Pélec(mode 0) – N117 avec STE – 3,6 MW – HH=91m								
Vitesse de vent à H <sub>ref</sub> =10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Mode 1	100%	100%	100%	100%	99%	98%	97%	97%
Mode 2	100%	100%	100%	99%	98%	96%	95%	95%
Mode 3	100%	100%	100%	98%	96%	94%	93%	93%
Mode 4	100%	100%	100%	98%	94%	92%	91%	91%
Mode 5	100%	100%	99%	91%	83%	81%	81%	81%
Mode 6	100%	100%	98%	89%	80%	78%	79%	79%
Mode 7	100%	100%	98%	87%	78%	77%	77%	77%
Mode 8	100%	100%	97%	85%	76%	74%	75%	76%
Mode 9	100%	100%	95%	83%	73%	72%	73%	74%
Mode 10	100%	100%	94%	81%	71%	70%	71%	72%
Mode 11	100%	100%	92%	78%	68%	68%	69%	70%
Mode 12	100%	100%	91%	75%	66%	65%	67%	69%

Pélec(mode SOi) / Pélec(mode PO1) – V117 avec STE – 3,6 MW – HH=91,5 m								
Vitesse de vent à H <sub>ref</sub> =10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Mode SO1	100%	100%	100%	100%	98%	93%	94%	95%
Mode SO2	100%	100%	100%	100%	94%	87%	88%	89%
Mode SO3	100%	100%	100%	99%	87%	77%	77%	78%
Mode SO4	100%	100%	99%	70%	45%	37%	36%	36%
Mode SO5	100%	100%	98%	94%	88%	85%	87%	88%
Mode SO6	100%	98%	91%	63%	43%	36%	35%	35%
Mode SO7	100%	97%	89%	63%	41%	33%	32%	32%



**Référence**      R008-1615397LIZ-V01